
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 rue Beauce le 12 décembre 2023, à compter de 18h30.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Valérie Beurivage Vincent, Pascale Renzo Charbonneau, Messieurs les conseillers, Daniel Jacques, Claude Lacasse et Bruno Napert, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- Ouverture de la séance, constat de quorum

Ouverture de la séance à 18h30 et constat de quorum, tous reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

2- Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-12-138

Sur la proposition de la conseillère Valérie Beurivage Vincent appuyée par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et constat de quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 – Adoption
4. Période de questions
5. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

2023-12-139

3- Programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026 – Adoption

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article n° 953.1 du code municipal ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit adopter un programme des immobilisations pour les trois exercices financiers subséquents ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau appuyé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

D'ADOPTER le programme triennal d'immobilisations tel que déposé, à savoir :

Programme triennal d'immobilisations

Année 2024

- Édifice public : Remplacement du recouvrement de plancher au 2^e étage et rafraîchissement de la peinture
 - ▶ Coût évalué à : 24 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales
- Communication : Refonte de l'image de marque de la municipalité (logo, police d'écriture, site internet, page Facebook, Oiseau mouche)
 - ▶ Coût évalué à : 50 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales
- Édifice public : Réaménagement du stationnement et amélioration de l'aménagement paysager
 - ▶ Coût évalué à : 55 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales
- Aménagement du parc Calixa-Lavallée
 - ▶ Coût évalué à : 150 000 \$

Financement : Subventions et revenus de sources locales

Année 2025

- Voirie : Achat de lampadaires décoratifs
 - ▶ Coût évalué à : 75 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales

- Édifice public : Acquisition d'une église avec restauration
 - ▶ Coût évalué à : 800 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales

- Aménagement du parc Arthur-Bouvier
 - ▶ Coût évalué à : 135 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales

Année 2026

- Voie cyclable : Réalisation d'une voie cyclable « Entre deux rives » - marquage sur la chaussée
 - ▶ Coût évalué à : 50 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales

- Culture : Création d'un circuit du patrimoine bâti
 - ▶ Coût évalué à : 50 000 \$
 - Financement : Subventions et revenus de sources locales

ADOPTÉE

4- Période de questions

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public.

Monsieur Claude Michaud, résident du 746 chemin de la Beauce questionne le conseil municipal concernant l'acquisition future de l'église à savoir qu'elle sera sa vocation et si la Municipalité a pris connaissance du coût d'entretien pour un bâtiment de cette envergure..

5- Clôture de la session

2023-12-140

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu que la présente session soit close à 18h46.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire